



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Appel à projets 2020 DIRECCTE/SGAR

Parrainage vers et dans l'emploi

Textes de référence :

- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations.
- Circulaire DGEFP du 4 mai 2005 relative au parrainage
- Charte nationale du parrainage vers l'emploi du 27 juillet 1999.
- Relevé de décision du Comité interministériel des villes du 18 février 2011
- Instruction interministérielle du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage
- Mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 22 janvier 2019

Par un appel à projets commun DIRECCTE/Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), l'Etat entend développer une approche globale du parrainage dans les Hauts-de-France en soutenant les actions décrites dans le présent cahier des charges.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre des priorités gouvernementales qui visent à favoriser l'émancipation, la mobilité et l'insertion par l'emploi des jeunes de moins de 30 ans.

Aussi et afin de faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification professionnelle de ces jeunes, le dispositif « parrainage vers et dans l'emploi » sera activement déployé afin d'atteindre l'objectif de 100 000 parrainages d'ici à 2022 sur l'ensemble du territoire national.

1. Définition de l'action

Le parrainage consiste à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des bénévoles (parrains et marraines) disposant majoritairement **d'un réseau professionnel actif**. Le parrainage permet également d'offrir un appui à l'employeur dans sa démarche de recrutement et de créer du lien social et de nouvelles solidarités intergénérationnelles. Il participe aux politiques d'accès à l'emploi et à celles de lutte contre les discriminations.

2. Public cible

Le parrainage est une action à destination de toute personne jeune ou adulte en situation de recherche d'emploi. Il vise tout particulièrement le public jeune de moins de 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion, et en particulier les jeunes les moins qualifiés. Une attention particulière doit être apportée au repérage des publics pour permettre un accompagnement personnalisé dans l'élaboration de leur projet professionnel et ainsi favoriser leur accès à l'emploi.

Le public doit prioritairement résider au sein de territoires dits fragilisés : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou zones de revitalisation rurales (ZRR).

3. Description de la prestation attendue

Les parrains et marraines bénévoles présentent des aptitudes de médiateur et témoignent d'une véritable motivation pour s'engager dans cette démarche en offrant un **accompagnement renforcé et individualisé** à une ou plusieurs personnes (filleuls).

L'action de parrainage est décomposée en deux périodes :

- Une phase en amont de l'entrée dans l'emploi ou de l'activité (coaching, prospection, mise en relations ...) : « parrainage vers l'emploi »
- Une phase en aval pour sécuriser le parcours professionnel du bénéficiaire en facilitant le maintien de la personne parrainée dans l'emploi ou dans l'activité (suivi de la situation, relais auprès de la structure ou entreprise accueillante etc...) : « parrainage dans l'emploi »

Le parrainage est d'autant plus efficace qu'il est prescrit aux personnes ayant un objet professionnel défini.

Cette démarche est mobilisatrice des entreprises, des acteurs sociaux et des territoires. Elle contribue à rapprocher l'entreprise de son environnement, à créer de nouvelles solidarités intergénérationnelles et à développer les politiques de diversité.

4. Critères de sélection

En premier lieu la commission de sélection composée de la DIRECCTE et de ses Unités Départementales (UD) et ainsi que du SGAR, examinera uniquement les dossiers complets ayant décrit l'action comme définie aux pages 2, 3 et 4. Elle s'assurera de l'équilibre régional dans la mise en œuvre de l'action parrainage. L'enveloppe financière étant contrainte, elle pourra être conduite à sélectionner un porteur de projet lorsque plusieurs porteurs se sont positionnés sur un même bassin d'emploi afin que tous les territoires puissent bénéficier de la mise en place de cette action. Elle vérifiera à partir des bilans 2019 transmis (annexe 1) et des comités de pilotage mis en place dans chaque structure en 2019 que :

- le parrainage a bénéficié au public cible de la convention (en particulier les jeunes de moins de 30 ans, peu ou pas qualifiés et résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville)
- les sorties positives et en particulier les résultats de sorties à l'emploi et à l'emploi durable sont conformes aux objectifs de la convention et aux résultats attendus en moyenne sur le dispositif
- le réseau de parrains est majoritairement constitué de parrains actifs
- les structures ont mis en place un parrainage vers et dans l'emploi.

Après avis de la commission de sélection, les projets retenus feront l'objet soit d'un financement de la DIRECCTE soit d'un financement par le SGAR.

Les porteurs de projet décriront leur action sur la base d'un dossier CERFA en y intégrant les éléments ci-dessous pour le projet 2020 :

Précisions sur les Référents parrainage

Nombre de personnes en charge du dossier parrainage au cours de cette année

Fonctions de ces personnes

Temps total consacré au parrainage (en % temps plein) au cours de cette année

Repérage des publics

Quelles sont les modalités de repérage des publics ? quelles actions de repérage sont mises en œuvre ?
Quels partenaires sont mobilisés ?

Recrutement des marraines et parrains

Qui est en charge de ce recrutement ? *Il peut s'agir de plusieurs personnes : directeur(trice), référent parrainage, chargé de relations entreprises ... Merci de préciser*

Nombre d'entreprises prospectées pour le parrainage au cours de l'année - *Précisez les moyens utilisés (entretiens, forums ...)*

Nombre de nouveaux parrains recrutés cette année - dont parrains en activité

Mise en œuvre du parrainage

Quel type de parrainage sera mis en œuvre :

- individuel exclusivement ?
- individuel et collectif ?
- collectif exclusivement ?

Parrainage individuel :

Combien de filleuls en moyenne un parrain suivra-t-il dans l'année ?

Combien de filleuls seront concernés par ce type de parrainage cette année ?

Quel sera le niveau de qualification moyen des filleuls accompagnés ?

Quel % d'entre eux résidera dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ?

Quel sera l'âge moyen des filleuls ?

Parrainage collectif :

Combien de filleuls seront suivis en même temps ?

Par combien de parrains ?

Combien de filleuls seront concernés par ce type de parrainage cette année ?

Quel sera le niveau de qualification moyen des filleuls accompagnés ?

Quel % d'entre eux résidera dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ?

Quel sera l'âge moyen des filleuls ?

Combien d'entretiens (ou rencontres collectives) y a-t-il en moyenne par filleul (tout au long de la durée de l'accompagnement) ?

Un bilan est-il effectué au terme du parrainage ?

Comment ? (précisez s'il existe un support - si oui, joindre un exemplaire)

Qui y participe ?

Animation du réseau de parrainage

Formation des parrains :

Les nouveaux marraines et parrains vont-ils bénéficier d'une formation à leur arrivée dans le réseau ?

Si oui, sur quoi portera cette formation ?

Par qui est-elle dispensée ?

Formation des parrains :

Les marraines et parrains bénéficieront-ils d'autres formations pendant leur action de parrainage ?

Si oui, sur quoi portent ces formations ?

Par qui sont-elles dispensées ?

Combien y a-t-il eu de sessions de ces formations cette année ?

Suivi de la relation de parrainage :

Y a-t-il des temps réguliers d'échanges entre les parrains et le référent parrainage ?

Si oui, de quelle forme : individuelle ? collective ?

A quelle fréquence ont lieu ces temps d'échanges ?

Comment se déroulent ces temps d'échanges : à la mission locale ? sur le lieu de travail du parrain ? par téléphone ?

Rencontres collectives :

Y a-t-il des rencontres collectives entre parrains ?

Y a-t-il des thématiques particulières abordées ? Citez des exemples

Comité de pilotage : oui ou non, fonctionnement

Autres outils d'animation :

Y a-t-il d'autres outils d'animation du réseau de parrainage ? Ex. : lettre d'information, mailing list ... -

Précisez

Autres points concernant le réseau de parrainage

Evaluation du parrainage :

Avez-vous mis en place l'année dernière une évaluation du parrainage ?

- auprès des marraines et parrains ?

- auprès des filleuls ?

Merci de joindre tout document se rapportant à ce système d'évaluation : questionnaires, résultats des questionnaires ...

Entreprises marraines :

Avez-vous développé un réseau d'entreprises marraines (bien distinguer les entreprises marraines dans le cadre de la Garantie Jeunes des autres) ?

Si oui, combien en font partie au total ? Combien ont rejoint le réseau cette année ? Quelles sont ces entreprises ?

Sur quoi porte le partenariat ? Ex.: parrainage par des salariés de l'entreprise, visites de l'entreprise, participation à des ateliers de découverte de métiers et secteurs d'activités, à d'autres ateliers, à des forums, mise en place de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ...

Merci de joindre les conventions de partenariat existantes.

Participation de marraines et parrains à d'autres actions :

Les marraines et parrains de votre réseau ont-ils participé à d'autres actions que le parrainage cette année ? si oui, lesquelles ?

Ex. : forums emploi, ateliers TRE, ateliers permis de conduire, préparation aux concours de la fonction publique ... *Merci de préciser:*

Combien de marraines et parrains sont concernés ?

Bilan de l'action de l'année 2020 : tableau annexe 1 à remplir (3 onglets)

5. Suivi de l'action

Un comité de pilotage régional DIRECCTE/SGAR se réunira au moins une fois dans l'année pour suivre et dresser un bilan de l'action parrainage.

Un bilan intermédiaire de l'action au 30 septembre 2020 sera transmis avant le 15 octobre 2020 à la DIRECCTE et au SGAR selon le financeur de l'action, sur le modèle du bilan 2020 (annexe 1 déjà mentionnée).

Seront notamment présentés :

- Le nombre de filleuls entrés depuis le début de l'année dans l'action, leur qualification, leur âge. Il sera précisé le nombre de filleuls résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Le réseau de parrains (nombre de parrains, évolution, formation)
- Les partenariats mobilisés
- Les actions de promotion du parrainage mises en œuvre
- L'organisation interne de la structure pour mettre en place la mesure
- La distinction entre le parrainage vers et dans l'emploi
- Les sorties positives en distinguant les sorties en emploi durable (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance) des sorties en formation. Pour les sorties en formation, il sera distingué les formations qualifiantes des formations non qualifiantes. Les sorties positives seront également présentées en fonction du secteur d'activité
- Les entreprises partenaires en distinguant leur taille et leur secteur d'activité d'appartenance
- Les problématiques rencontrées par les filleuls
- Les secteurs économiques de sortie des filleuls

Modalités pratiques

Pour les missions locales :

Les dossiers déposés par les missions locales seront transmis impérativement en version dématérialisée, par **messagerie électronique à l'adresse suivante : hdf.emploi@directe.gouv.fr**

Puis après la période de confinement, en version papier :

à **l'unité régionale de la Direccte des Hauts-de-France, Pole 3^E Service Emploi à l'attention de M. Benoît HOUILLEZ, 70 rue St Sauveur - 59 000 LILLE**

Pour les autres porteurs de projet

Les dossiers déposés par les autres porteurs de projet seront transmis au SGAR après la période de confinement :

SGAR
12 rue Jean-Sans-Peur
CS 20003
59039 Lille Cedex

Les dossiers doivent :

- Etre saisis en ligne : **<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>**
- Et être déposés ou envoyés en un seul exemplaire signé « original » avec toutes les pièces demandées (cerfa N°12156*05) à l'adresse mentionnée ci-dessus, **après la période de confinement**

TOUS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR EFFECTUER UNE SAISIE EN LIGNE (OBLIGATOIRE) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DU CGET : WWW.CGET.GOUV.FR (RUBRIQUE : LES SUBVENTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE). (CF. GUIDE DE SAISIE)

Pour tous les porteurs (missions locales + autres porteurs) :

Pour toute demande de reconduction merci de joindre l'annexe 1 dûment complétée pour l'année antérieure.

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 devra également être produit au plus tard le 30 juin 2020.

Les porteurs de projet adresseront leur dossier complet au plus tard le 29 mai 2020 : toute réponse parvenant ultérieurement ou reçue de manière incomplète ne sera pas traitée par la commission de sélection.